

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six le sept avril à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Évêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
7 avril 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Eric Huet, Sabrina Clermont, François Magne, Murielle Knoll Gombert, Christian Asse, Béatrice Gautier, Laurent Weinreich, Nesrine Langin, Pierre Carrel, Catherine Letellier, Jean-Michel Eude, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Marinette Lebon, Guillaume Legrand, Anne Fablet Renault, Quentin Blanchard, Maxime Soubien-Cliquet, Delphine Besson, Arthur Carpentier, Mathilde Bertho, Marine Dubois, François Jamrot.

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Excusés : Edith Aubert, Cyril Manson

Votants : 29

Pouvoirs :

Edith Aubert a donné pouvoir à Marinette Lebon

Cyril Manson a donné pouvoir à Nesrine Langin

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_04_26

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123 20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération DEL2026_04_25 du 7 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que La commune de Pont-l'Évêque bénéficiant de la faculté de majoration prévue par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités de fonction :
- du maire,
- des adjoints,
- des conseillers municipaux délégués (le cas échéant),

sont majorées de 15% dans la limite des plafonds réglementaires comme suit :

	% de l'IB 1027 (IM 835)*	soit en euros (pour info)	Nombre	Enveloppe votée	Majoration Chef Lieu (+15%)
Maire	58,30%	2 396,43 €	1	2 396,43 €	2 755,89 €
1er, 2ème, 3ème, 5ème et 7ème adjoint	23,32%	958,57 €	5	4 792,85 €	5 511,78 €
4ème et 6ème adjoint	11,50%	472,70 €	2	945,40 €	1 087,21 €
Conseiller délégué 1 et 2	11,50%	472,70 €	2	945,40 €	1 087,21 €
		TOTAL		9 080,08 €	10 42,09 €

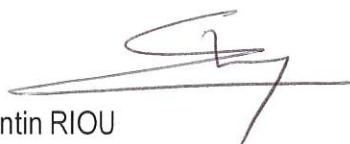
SEDI-30700-UEES-11021-Ref: 999355

- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois en an.

Le Secrétaire de séance,

Corentin RIOU



Le Maire



Jérémy ROSEAU

